



**VAL-DE-VESLE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUN 2023**

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ouverte à 20h à la Mairie.

---

✓ **Membres présents :**

Tous les membres en exercice, sauf M. Grégory DELAVENNE, excusé, et Mme Eden LEICHTENAUER, excusée, qui donne procuration à M. Serge HIET.

✓ Mme Isabelle PERRIN est nommée secrétaire de séance.

✓ Le PV du dernier Conseil Municipal est approuvé par tous les conseillers présents.

---

**Ordre du jour :**

**1. Création d'un poste de saisonnier :**

M. le Maire propose aux conseillers municipaux la création d'un poste saisonnier pour assurer les fonctions d'adjoint technique (entretien des espaces verts, des voiries, des bâtiments communaux et du matériel technique) durant les congés légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition faite par M. le Maire pour créer ce poste d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1er juillet 2023.

M. le Maire est chargé du choix de l'agent pour ce poste.

**2. Subventions :**

Mme Karine HUART fait part des subventions demandées et discutées lors des dernières séances de la commission Créer du lien / Vie locale dont elle est la présidente.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer la subvention suivante :

⇒ 200 € pour l'association du Judo Club des Petites-Loges.

Mais, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention au Club de football de Sept-Saulx car cette commune n'a pas répondu favorablement à une demande du Centre de Loisirs YOOPI qui concerne pourtant beaucoup d'enfants de Sept-Saulx.

**3. Illuminations 2023 :**

Après l'exposé fait par Mme Karine HUART, sur les illuminations de Noël et suivant le rapport de la commission « Créer du lien - vie locale », le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de retenir le devis de la société DECOLUM Illuminations pour un montant de 1 867,14 € TTC pour l'achat de diverses illuminations (changement de la traverse devant la mairie, rajout d'une frise sur la mairie et diverses réparations de luminaires).

#### **4. Contrat location du photocopieur :**

Il est décidé de changer de prestataire pour la location du photocopieur de mairie.

La proposition de la société Digital Print ChampagneRepro, pour la location d'un matériel copieur, imprimante et scanner couleur de la marque ESPON, semble plus adaptée aux besoins et plus respectueuse de l'environnement (photocopieur à froid).

Le coût du changement de prestataire représentera une dépense supplémentaire trimestrielle inférieure à 40 €. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, d'accepter la proposition de la société Digital Print ChampagneRepro.

#### **5. Décision modificative N°1 au budget principal :**

Une décision modificative (la première de l'année sur le budget principal) est nécessaire pour corriger une erreur d'écriture (mauvais article) de l'année dernière.

Il convient d'ajouter et de transférer les crédits budgétaires comme suit (en fonctionnement) :

- ⇒ au chapitre 67 Charges exceptionnelles à l'article 673 titres annulés  
(sur exercices antérieurs) : + 1 080 €
  
- ⇒ au chapitre 011 Charges générales à l'article 615221 Entretien, réparations  
bâtiments publics : - 1080 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter cette décision modificative.

#### **6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux :**

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- ✓ vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,
- ✓ considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,
- ✓ considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- ✓ considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,
- ✓ considérant l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne en qualité de référent déontologue pour les élus locaux de la collectivité :

- ⇒ M. DENIS Patrick, retraité depuis 2021- Ancien DGS Ville et CC Vitry-le-François et ancien élu municipal de Châlons en Champagne (1983-2001).

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- ✓ Tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désigné(s) par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.  
Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- ✓ Le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et les crédits seront ouverts au budget.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

## **7. Désignation des délégués aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :**

Le 24 septembre prochain, les 3 sénateurs de la Marne (Yves DÉTRAI GNE, Françoise FÉRAT et René-Paul SAVARY) seront remplacés lors du vote des Grands Électeurs.

La commune de Val-de-Vesle doit désigner 3 titulaires et 3 suppléants.

Après avoir voté sans débat et à bulletin secret, le Conseil municipal élit les personnes suivantes :

⇒ **Délégués :**

- 1 - M. Serge HIET
- 2 - Mme Isabelle PERRIN
- 3 - Mme Micheline BELLOUIN

⇒ **Suppléants :**

- 1 - Mme Karine HUART
- 2 - Mme Nathalie ROUSSEL
- 3 - M. Stéphane VANLOMMEL

## **8. Divers :**

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- ⇒ qu'il a reçu un courrier, daté du 12 mai 2023, du Grand Reims avertissant qu'il avait été demandé aux Sapeurs Pompiers volontaires de la Communauté Urbaine du Grand Reims de ne plus assurer les opérations de proximité concernant les nids d'insectes chez les particuliers (sauf en cas de danger imminent) pour des problèmes d'assurance.  
Les particuliers doivent maintenant composer le 18,
- ⇒ qu'en 2024, le recensement des habitants de la commune de Val-de-Vesle sera réalisé. Cette enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.  
Celles ou ceux qui désireraient devenir agent recenseur peuvent prendre contact avec le secrétariat de mairie
- ⇒ du montant des subventions accordées pour le financement prévisionnel du gymnase. À ce jour, le montant des subventions se monte à 1 112 011 €. Il reste à venir les réponses pour les subventions demandées à l'Europe, la Région et l'Agence Nationale du Sport (elles sont attendues d'ici mi-juillet).

**La séance s'est levée à 20h45**